



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

Quarantième session

Ottawa, Ontario, Canada, 15 - 18 mai 2012

Rapport du Groupe de travail électronique sur la révision des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*

Ce document comprend le rapport du Groupe de travail électronique ainsi que la révision de l'approche de travail structurée, de l'emploi de l'éthylène aux fins du mûrissement des fruits et son utilisation élargie en tant qu'inhibiteur de la germination des pommes de terre et des oignons.

1. ÉTAT DE LA QUESTION

1. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a tenu sa 39^e session en mai 2011 et est convenu de poursuivre ses travaux par l'entremise d'un groupe de travail électronique (GTé) chargé de:

- Poursuivre la révision de l'approche de travail structurée fondée sur un cycle de deux ans au regard de la révision des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* et de toute proposition d'amendement
- Examiner des propositions particulières concernant l'emploi de l'éthylène aux fins du mûrissement des fruits (Annexe 1)
- Présenter une justification plus circonscrite en vue de l'emploi de l'éthylène en tant qu'inhibiteur de la germination des pommes de terre et des oignons et d'envisager des solutions de remplacement plus en détail (Annexe 2)

2. Les États-Unis ont accepté de présider le GTé pour les cycles de révision 2010-2012.

2. PARTICIPATION AU GTé

3. En août 2011, les États-Unis, en tant que président de ce GTé, ont invité tous les membres du CCFL à participer au GTé chargé de revoir les *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*. Vingt-cinq pays et trois organisations membres ont exprimé de l'intérêt pour une participation à ce GTé. La liste des participants est donnée en *Annexe II*.

4. Le GTé a fixé le délai du 30 septembre 2011 pour la présentation d'un complément de données ou d'informations provenant de la recherche à l'appui des propositions visant à étendre l'emploi de l'éthylène au mûrissement de fruits tropicaux et à l'inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons. La même date butoir était fixée pour la réception d'une proposition visant à perfectionner l'approche de travail.

5. Seulement une présentation de l'Union européenne a été reçue à l'expiration du délai imparti. L'Union européenne a soumis une proposition révisée pour fournir un complément d'informations en vue de l'extension de l'emploi de l'éthylène à l'inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons.

6. En octobre 2011, les États-Unis ont distribué aux membres du GTé le modèle de proposition accompagné de directives pour la présentation de commentaires. Trois commentaires ont été reçus sur la proposition révisée dans les délais requis.

7. En décembre 2011, l'ébauche du rapport a été distribuée aux participants du GTé en vue d'une deuxième série de commentaires. Huit commentaires ont été reçus au sujet du document et ont été incorporés dans le rapport définitif.

8. Un calendrier actualisé des travaux de ce GTé figure en *Annexe IV*.

3. APPROCHE DE TRAVAIL STRUCTURÉE

9. À la 39^e session du CCFL, la délégation de l'Australie avait proposé de perfectionner l'approche adoptée par le GTé en vue de l'examen des substances en rendant le modèle plus clair en ce qui avait trait au processus. La délégation avait également suggéré au Comité de s'inspirer du processus adopté par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire en tant que modèle pour l'exécution du travail. Elle a accepté de préparer une proposition spécifique à cet égard et de la soumettre à l'examen du GTé, avec pour objectif de mettre au point le processus et le modèle avant la prochaine session du Comité.

10. Dans ses commentaires, l'Australie a précisé au GTé qu'elle approuve le modèle actuel utilisé pour évaluer l'ajout de nouvelles substances à l'Annexe 2. L'Australie a indiqué que sa suggestion à la 39^e session visait à perfectionner l'approche relative à l'établissement d'un ordre de priorités des propositions de nouveaux travaux plutôt qu'à évaluer une substance ou l'autre en particulier.

11. En février 2012, l'Australie a formulé une recommandation préconisant, en ce qui concerne l'examen des substances, d'accorder la priorité aux effets que celles-ci produisent sur le plan de la salubrité des aliments et du commerce international. Plus précisément, l'Australie a recommandé que pour établir un ordre de priorités, les substances puissent être regroupées ou consolidées aux fins de l'examen selon le type d'aliment dans lequel on compte les utiliser ou le processus de production principal auxquels elles s'appliquent. Le processus d'examen des substances pourrait comprendre un processus d'évaluation du risque afin de garantir la salubrité des aliments et la prise en compte des principes biologiques en regard des critères énoncés dans la Section 5 des Directives.

Recommandation en faveur d'une approche de groupe de travail structurée

12. Les membres du GTé continuent d'appuyer l'approche de groupe de travail structurée établie à la 38^e session du CCFL. Sur la suggestion du Comité, des modifications ont été apportées au modèle et ont été incorporées dans le rapport du GTé présenté à la 39^e session du CCFL. Le modèle a été modifié dans ce rapport afin d'inclure les commentaires de l'Australie visant à perfectionner l'approche de travail structurée en ce qui a trait à la priorisation des propositions futures (*Annexe I*). Les membres du GTé n'ont pas eu l'occasion d'examiner les modifications du modèle proposées par l'Australie. Par conséquent, le GTé recommande que les modifications proposées par l'Australie fassent l'objet d'un échange de vues à la 40^e session du CCFL afin de mettre au point le modèle soumis à l'examen du Comité.

4. EMPLOI DE L'ÉTHYLÈNE AUX FINS DU MÛRISSEMENT DES FRUITS (Annexe I)

13. À la 38^e session du CCFL, le Comité a constitué un groupe de travail dirigé par le Ghana, qui avait pour mandat d'élaborer une justification concernant l'emploi de l'éthylène aux fins du mûrissement des fruits, pouvant être différenciés suivant des catégories distinctes. Cela permettrait d'élargir l'emploi de l'éthylène prévu aux termes de l'Annexe 1, C.82 des *Directives*, lequel autorise l'application après récolte de l'éthylène uniquement pour le mûrissement des kiwis et des bananes.

14. À la 39^e session du CCFL, la délégation du Ghana a déclaré que le GTé n'avait pas dégagé de consensus sur des fruits ou catégories de fruits spécifiques permettant d'élargir l'emploi de l'éthylène aux fins du mûrissement des fruits (point 5(a) de l'ordre du jour). Le Comité était convenu que l'approche structurée en vue de l'examen des substances en vertu de l'Annexe 2 serait appropriée pour examiner les propositions et les justifications à l'appui de l'emploi de l'éthylène aux fins du mûrissement des fruits tropicaux.

15. Le président a chargé le GTé, dirigé par les États-Unis, de réunir le complément d'informations permettant d'examiner l'emploi de l'éthylène aux fins du mûrissement des fruits tropicaux. Les membres qui souhaitent que le GTé procède à un examen plus approfondi de certains fruits tropicaux ou classes de fruits tropicaux étaient invités à lui soumettre des données pertinentes et des informations provenant de la recherche.

16. Aucune proposition en vue de l'emploi de l'éthylène aux fins du mûrissement des fruits n'a été reçue avant l'expiration du délai imparti; par conséquent, ce rapport ne formule aucune recommandation préconisant l'élargissement de l'emploi de l'éthylène à d'autres fruits.

5. Emploi de l'éthylène aux fins de l'inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons (Annexe 2)

État de la question

17. À la 39^e session du CCFL, le GTé a signalé qu'il n'avait pas formulé de recommandation définitive au sujet de la proposition présentée par l'Union européenne sollicitant l'emploi de l'éthylène en tant qu'inhibiteur de la germination des pommes de terre et des oignons (point 5(b) de l'ordre du jour). Certains pays membres ont demandé des précisions supplémentaires sur la disponibilité de pratiques de substitution ou des substances naturelles (par ex., des huiles végétales). Le Comité a estimé que des informations plus approfondies sur cette question étaient nécessaires et le GTé a été chargé de fournir une justification plus circonstanciée en ce qui concerne l'emploi de l'éthylène en tant qu'inhibiteur de la germination des pommes de terre et des oignons et d'examiner des solutions de rechange plus en détail. L'Union européenne a accepté de porter un complément d'informations à l'examen du GTé. Notre rapport comprend un résumé des réponses données par les participants du GTé.

Résumé des réponses

18. La proposition révisée de l'Union européenne traitait des questions soulevées à la 39^e session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant l'emploi de l'éthylène aux fins de l'inhibition de la germination.

19. Trois pays membres (Australie, Brésil et États-Unis) ont répondu à la demande initiale de commentaires du mois d'octobre 2011 au sujet de la proposition révisée de l'Union européenne. Les commentaires ont été insérés dans le rapport ébauché et distribué en vue d'une deuxième série de commentaires. Huit pays membres (Australie, Brésil, Chili, Hongrie, Iran, Mexique, Royaume-Uni et États-Unis) ont fait des observations sur le rapport révisé. Tous les commentaires ont été incorporés dans le modèle d'examen reproduit en *Annexe III*.

20. Dans la première série de commentaires, un pays membre a signalé que bien que certains pays n'aient pas approuvé des huiles végétales en tant que produits de substitution, la proposition ne préjugait pas d'une homologation future de ces substances. Le membre a fait remarquer que d'après les critères d'évaluation, les substances d'origine végétale comme les huiles seraient préférables à l'emploi de substances synthétisées chimiquement comme l'éthylène (Section 5.1(b)).

21. Se fondant sur une observation supplémentaire reçue au cours de la première série, le GTé a estimé qu'il était opportun d'obtenir, dans une deuxième série de commentaires, le complément d'informations suivant afin d'évaluer si cette substance répond de manière satisfaisante aux critères de la section 5.1. Le GTé a demandé aux participants de fournir tout complément d'informations dont ils pouvaient disposer.

- Élément d'information ou données probantes à l'appui indiquant que des faibles niveaux d'éthylène empêchent la germination.
- Élément d'information ou données probantes à l'appui de l'affirmation alléguant que le captage de l'éthylène plutôt que son rejet dans l'environnement peut être considéré comme un facteur réduisant la pollution de l'air ambiant.
- Élément d'information mettant en évidence que le contrôle de la quantité de lumière, associé à des températures ambiantes sèches, offre des conditions de stockage idéales et contribue à réduire la formation de rejets dans les pommes de terre et les oignons.

22. Un des membres a indiqué dans la deuxième série de commentaires que l'éthylène est produit par toutes les plantes supérieures et est donc omniprésent dans la nature. Le membre a fait remarquer que l'éthylène exogène produit par un procédé chimique supprimait la croissance du rejet des bulbes d'oignon aussi bien dormants que déjà germés en inhibant l'élongation du limbe foliaire. Le commentateur a précisé que par contraste avec cet effet inhibiteur de la germination, l'éthylène stimulait la production de dioxyde de carbone par les bulbes de deux fois supérieure et que la durée de la dormance n'était pas affectée de façon significative par l'éthylène exogène.

23. Quelques pays membres ont fait observer la disponibilité de substances naturelles de substitution, telle que l'huile végétale, ou une préférence donnée à la sélection de variétés de pommes de terre ayant une longue période de dormance. La proposition indiquait que si les huiles végétales ne sont pas approuvées dans certains pays, il n'y a aucune raison pour qu'elles ne le soient pas à l'avenir. La proposition précisait que la sélection de variétés ayant une dormance prolongée n'est peut-être pas possible lorsque des variétés doivent être choisies en fonction de leur forte résistance à certaines maladies, telle que la brûlure de la pomme de terre, ou d'autres caractéristiques adaptées à la production biologique dans l'environnement proche.

24. Dans la deuxième série de commentaires, le GTé a demandé également aux participants d'examiner les deux conditions d'emploi de l'éthylène proposées et énumérées ci-dessous.

TABLEAU 2 : SUBSTANCES POUR LA LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES ET LES MALADIES DES PLANTES

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi	
IV. AUTRES		
[Éthylène]	Option 1 :	[Aux fins de l'inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons]
	Option 2 :	[Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification aux fins de l'inhibition du rejet des pommes de terre et des oignons entreposés, là où des variétés ayant des caractéristiques de dormance prolongée ne sont pas disponibles ou ces variétés ne sont pas adaptées aux conditions de culture locales]

25. Les participants ont été invités à indiquer dans leurs commentaires s'ils appuyaient l'option 1, l'option 2 ou une autre possibilité.

26. Deux pays membres ont appuyé l'option 1. Un membre a fait observer que l'option 2 crée une complexité inutile et une réglementation excessive en ce qui concerne cette substance, puisque l'éthylène utilisé à cette fin comporte des risques très faibles pour l'intégrité biologique du produit. Un autre membre a déclaré qu'il n'est pas nécessaire de mentionner les autres emplois de rechange dans l'option 2 et que l'utilisation ne crée aucun risque pour la santé humaine, car la substance est « identique à la substance naturelle » et que son emploi n'induirait pas ou ne provoquerait pas des effets néfastes sur l'environnement.

27. Un pays membre a appuyé l'option 2 sans plus d'explication.

28. Un pays membre a appuyé l'option 2, sans cependant s'opposer à l'option 1. Le membre a indiqué que l'emploi de l'éthylène aux fins de l'inhibition de la germination dans les pommes de terre et les oignons biologiques peut s'avérer approprié lorsque des variétés ayant des caractéristiques de dormance prolongée ne sont pas disponibles. Le membre a fait observer que l'éthylène ne devrait pas remplacer de bonnes pratiques de production, manutention et entreposage.

29. Ce commentateur a suggéré également que, si son usage était approuvé, l'éthylène à des fins d'inhibition des germes ne devrait pas figurer sur la liste des substances pour la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies des plantes (Annexe 2, tableau 2), mais être ajouté à la référence courante de l'éthylène employé à des fins de mûrissement (Annexe 1, paragraphe 82) ou énuméré parmi les auxiliaires technologiques (Annexe 2, tableau 4).

Recommandation quant à l'inclusion d'autres emplois de l'éthylène à l'Annexe 2

30. Seulement une minorité des membres du GTé ont répondu à la proposition en formulant des observations écrites. Sur les huit pays membres qui ont soumis des commentaires, la majorité appuyait l'élargissement de l'autorisation de l'éthylène à l'Annexe 2, Tableau 2 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* tel que décrit dans le document de travail CX/FL 10/38/17.

31. La majorité des commentateurs ont appuyé les conditions proposées soit en option 1 ou en option 2 en vue de leur inclusion à l'Annexe 2. Toutefois, les commentaires ne sont pas concluants pour déterminer laquelle des deux options devrait être recommandée pour son examen par le Comité. Chacune des deux options a reçu l'appui de deux membres, mais un des membres qui appuyait l'option 2 ne s'objectait pas à l'adoption de la première. Compte tenu du faible taux de répondants, le GTé recommande une discussion à la 40^e session du CCFL afin de dégager un consensus autour de l'option (c.-à-d., option 1 ou option 2 figurant plus haut) qu'il convient de recommander au Comité.

ANNEXE I : Proposition de refonte de la démarche de travail structurée

Ce qui suit est un extrait du CRD 15 de la 39^e session, lequel définit l'approche de travail structurée à l'étude par le Comité. Les modifications au texte du document suggérées par l'Australie figurent ici en *italiques*.

Difficultés inhérentes au processus de révision biologique

- Une expertise technique spécialisée s'impose en vue de l'examen des propositions biologiques. Cette expertise n'a toujours pas été fournie par les pays participants à chacune des sessions du CCFL.
- Les propositions pour de nouveaux travaux n'ont pas été présentées en temps voulu pour permettre un examen adéquat de la part des experts techniques avant les réunions du Comité.
- Les propositions sont souvent incomplètes et n'ont pas tenu méthodiquement compte des critères établis à la Section 5.1 des Directives.
- Les listes de l'Annexe 2 sont données à titre indicatif et n'exigent pas nécessairement une mise à jour annuelle.
- La participation des membres est limitée; notamment celle des pays en développement.

Approche recommandée

- Un processus de révision structuré et rapide qui conserve les ressources du Comité.
- Un cycle de deux ans concernant les propositions.
- La constitution d'un groupe de travail électronique (GTé) se penchant sur les questions de nature biologique afin d'évaluer la complétude des propositions et la priorisation des nouveaux travaux suggérés au Comité.
- L'élaboration et l'utilisation d'un modèle standard pour l'application et le recueil de commentaires.
- La présidence du GTé déterminée en rotation entre les pays.

Procédures recommandées pour un cycle de révision de deux ans concernant les propositions

- Première année : Propositions présentées au Secrétariat. Le Comité établira un GTé pour examiner les propositions présentées.
- Les propositions de nouveaux travaux doivent être présentées 60 jours avant la plénière afin que les membres aient amplement le temps de les examiner avant la tenue de la session.
- En session plénière à l'échéance de la première année, le Comité traitera du caractère suffisant des propositions présentées. Si le Comité parvient à un consensus sur le caractère suffisant d'une ou plusieurs propositions, il constitue un GTé et les propositions de nouveaux travaux en vertu de l'Annexe 2 seront transmises à la Commission pour approbation en tant que document à l'étape 1/3. Si l'intérêt manifesté de la part des membres est insuffisant pour entreprendre les travaux sur une substance particulière, le membre peut présenter une proposition qui fera de nouveau l'objet de discussion au cycle suivant. Le Comité peut décider s'il convient que le GTé examine des substances hors du champ d'application de l'Annexe 2, à sa discrétion.
- *Les substances seront regroupées ou consolidées à des fins d'examen, selon le type d'aliment auquel elles se destinent ou le processus de production principal dans lequel elles trouvent application. L'ordre de priorités en vue de l'examen de ces substances devrait se fonder sur l'impact que ces substances ont sur la salubrité des aliments et le commerce international. L'examen d'une substance peut inclure une évaluation des risques afin de garantir la salubrité des aliments et la conformité aux principes biologiques énoncés à la Section 5 des Directives.*
 - ~~En ce qui concerne l'ajout de substances en vertu de l'Annexe 2, une proposition de nouveaux travaux sera adressée à la Commission pour approbation.~~
 - ~~Les propositions autres que celles de l'Annexe 2 seront soumises au GTé en vue d'une recommandation sur l'opportunité que le Comité entreprenne ce nouveau travail.~~
- Entre la première et la deuxième année du cycle, le GTé entreprend l'examen des propositions attribuées et prépare une recommandation présentée au Comité dans l'an deux.
 - En ce qui a trait aux révisions de l'Annexe 2, le GTé examine les informations fournies et produit un rapport sur l'observation satisfaisante des critères énoncés à la Section 5.1. Le GTé peut solliciter les données supplémentaires qu'il juge nécessaires pour rendre les propositions plus complètes.
- Deuxième année : Le Comité analyse les recommandations du GTé.
 - En ce qui a trait aux révisions de l'Annexe 2, si le Comité accepte les propositions, celles-ci passent à l'étape 5/8.
 - ~~D'autres propositions suivraient le processus de travail habituel.~~
- Si aucune proposition de nouveaux travaux n'est présentée, il n'y a pas lieu de constituer le GTé.

Annexe II: Electronic Working Group on the Review of the Guidelines for the Production, Processing and Labelling of Organically Produced Food

LIST OF PARTICIPANTS

Country/ Observer	Name	Affiliation and Contact Information
Argentina	Argentina Codex Contact Point	codex@minagri.gob.ar mailto:codex@minagri.gob.ar
Australia	Kate Slater Codex Australia Ms. Angela O'Sullivan Jayanti Gupta	Codex Australia Department of Agriculture, Fisheries and Forestry 18 Marcus Clarke Street Canberra City ACT G PO Box 858 Canberra ACT 2601 AUSTRALIA Tel: +61 2 6272 4542 Email: Codex.contact@daff.gov.au Manager, International Food Standards Department of Agriculture, Fisheries and Forestry Email: angela.o'sullivan@daff.gov.au Senior Policy Officer International Food Standards Australian Department of Agriculture, Fisheries and Forestry Email: Jayanti.gupta@daff.gov.au
Belgium	Marc Vermeulen	Director Foodchain and Protective Applications Organisation: Cefic - Brussels - Belgium e-mail: mve@cefic.be
Brazil	Roberto Guimarães Habib Mattar Fatima Machado Braga	Federal Inspector Agroecology Coordination Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply Esplanada dos Ministérios Bloco D, Anexo B, Sala 152-B 70043-900 Brasília – DF, BRAZIL Tel: +55 61 3218 2453 Fax: +55 61 3223 5350 Email: roberto.mattar@agricultura.gov.br Specialist in Health Surveillance National Health Surveillance Agency Ministry of Health Email: fatima.braga@anvisa.gov.br
Canada	Elizabeth Corrigan	Regulatory Standards Officer, Organic Office, Agrifood Division Agrifood, Meat and Seafood Safety Directorate Floor 4, Room 145 1400 Merivale Road, Tower 1 Ottawa, On K1A 0Y9 Tel.: +1 (613) 773-6221 Fax : +1 (613) 228-6633 Email: elizabeth.corrigan@inspection.gc.ca
Chile	Roxana Vera	Profesional Subdepartamento de Negociaciones Internacionales Division Asuntos Internacionales Servicio Agrícola y Ganadero Email: roxana.vera@sab.gob.cl

	Ligia Morend	Profesional Subdepartemento de Agricultura Organica Division Proteccion de Recursos Naturales Renovables Servicio Agricola y Ganadero Email: ligia.morend@sag.gob.cl
Costa Rica	Luis Monge	Dole Fresh Fruit International, Ltd. Manager of Organics & Certifications. Email: luis.monge@dole.com Office Phone: +506 2287-2178 / 71 / 76. Office Fax: +506 2201-5750. Mobile +506 8306-9135 Costa Rica / +51 96 8700742 Intl' Website: www.doleorganic.com
	Luis Brenes	Director AgriVita S.A. PO Box 124-7051 Oreamuno, Costa Rica Tel/Faxm (506) 2536-6565 Email: brenes.agrivita@gmail.com
Cuba	Miguel Aranguren Gonzalez	Email: miguel@citrovit.cu
Denmark	Malene Kjer Andersen	Ministry of Food, Agriculture and Fisheries The Danish Plant Directorate Skovbrynet 20, DK-2800 Kgs. Lyngby Phone: +45 4526 3855
	Robert Lind	Head of Section Ministry of Food, Agriculture and Fisheries The Danish Veterinary and Food Administration Morkhoj Bygad 19 B DK-2860 Sobor Phone: +45 7227 6663 Email: rl@fvst.dk
	Lisbeth Landstrom	Head of Section Ministry of Food, Agriculture and Fisheries The Danish Veterinary and Food Administration Morkhoj Bygad 19 B DK-2860 Sobor Phone: +45 7227 6659 Email: lla@fvst.dk
Egypt	Nagia Abd El Mohsen	Food Standard Specialist E-mail : moi@idsc.net.eg Phone : 00202 22845531 Fax : 00202 22845504
European Union	Herman Van Boxem	EC Codex Contact Point European Commission Tel.: +32 - 2 - 295 01 21 herman.vanboxem@ec.europa.eu E-mail: codex@ec.europa.eu
Hungary	Mr. Attila Lucskai	Ministry of Rural Development Department of Food Chain Control Desk officer for organic farming and wild mushrooms email: attila.lucskai@vm.gov.hu
	Ms. Dorottya Vargha	Ministry of Rural Development Department of Food Chain Control EU correspondent of Food Chain Control email: dorottya.vargha@vm.gov.hu

India	Dr. Dhir Singh	Assistant Director General (PFA) Food Safety and Standards Authority of India Ministry of Health and Family Welfare Government of India FDA Bhavan, Kotla Road New Delhi-110002 E-mail: adgpfa@nic.in Tel/Fax: +91-11-23237418 codex-india@nb.nic.in
Iran	Mrs. Roya Noorbakhsh Mr. Kianfar Farhang Javid	Title: Secretary CCPR in Iran Institute of Standard & Industrial Research of Iran Food & Agriculture Research Department Cell:0098-912-1902591 Email: roybakhsh@yahoo.com Head of the CCFL in Iran cell:00989121899421 email: kianfarfarhangjavid@yahoo.com
Japan	Ms. Takako Yano	Officer Food Safety and Consumer Policy Division, Food Safety and Consumer Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950, Japan E-mail: takako_yano@nm.maff.go.jp
Mexico	Lidia P. Barrios Alvarado	Jefa de Departamento de Diseño y Gestión Regulatoria Dirección General de Inocuidad Agroalimentaria, Acuícola y Pesquera Guillermo Pérez Valenzuela No. 127, Col. Del Carmen. Del. Coyoacán, México, D.F. C.P. 04100. Tel. +52 (55) 5090 3000 Ext. 51532 Email: lidia.barrios@senasica.gob.mx codexmex@economia.gob.mx
New Zealand	Kirsten Todd	Organics Advisor Ministry of Agriculture & Forestry - Food Safety Pastoral House 25 The Terrace PO Box 2526 Wellington 6011 New Zealand Phone: +64 4 8940109 Email: kirsten.todd@maf.govt.nz
Norway	Dr. Hanne Marit GRAN	Senior Advisor Section for Plants, Organic Production and GMs Norwegian Food Safety Authority - Head Office E-mail: hamgr@mattilsynet.no
Philippines	Lara G. Vivas	Bureau of Agriculture Fisheries and Product Standard Department of Agriculture Visayas Avenue, Quezon City Tel: 632 9206131/4552858/4552856

	Lielani Ramona Katimbag-Limpin	Organic Certification Center of the Philippines #30 Scout Borromeo St. Brgy South Triangle 1103 Quezon City, Philippines Telefax 632 441 4096 Email: info@occp.phils.org
Slovak Republic	Ms Blanka Slosarova	State Veterinary and Food Administration of the Slovak Republic, E- mail: slosarova@svsrsk tel. 004212060257410.
Switzerland	Barbara Steiner	Federal Office for Agriculture FOAG Mattenhofstrasse , 5 CH-3003 Berne SWITZERLAND Tel. +41 31 325 80 08 Fax +41 31 322 26 34 Email: barbara.steiner@blw.admin.ch
Thailand	Ing-Orn Panyakit	Senior Standard Officer National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards (ACFS) Ministry of Agriculture and Cooperatives 50 Paholyothin Road, Jatujak, Bangkok, 10900 Thailand Phone: +66 2 5612277 ext 1426 Fax: +66 2 5613373 E-mail: codex@acfs.go.th ; p_ingorn@yahoo.co.th
United Kingdom	Robin Fransella	Policy Advisor Organic Team Department for Environment, Food and Rural Affairs 8C Millbank c/o 17 Smith Square London SW1P 3JR UNITED KINGDOM Tel: +44 (0)207 238 6348 Email: Robin.fransella@defra.gsi.gov.uk
United States of America	Lisa Brines	Agricultural Marketing Specialist National Organic Program, Standards Division Agricultural Marketing Service U.S. Department of Agriculture 1400 Independence Ave SW, Stop 0268 Washington, DC 20250-0268 Tel: +1-202-720-3252 Email: Lisa.Brines@ams.usda.gov
IFOAM	Otto Schmid	Head of Delegation Senior Researcher, Standards Officer Research Institute of Organic Agriculture (FiBL), Ackerstrasse CH-5070 Frick SWITZERLAND TEL.: +41 62 865 72 72 FAX: +41 62 865 72 73 E-MAIL: OTTO.SCHMID@FIBL.ORG
IACFO	Natsuko Iino Kumasawa	IACFO Asia Regional Coordinator, country/organization, IACFO (International Association of Consumer Food Organizations) email address of their representative(s) natsuko@hpnew.com

Wolf, DiMatteo + Associates	Katherine DiMatteo	Managing Partner and Senior Associate Wolf, DiMatteo + Associates 49 Race Street P.O. Box 458 New Castle, VA 42127 kdimatteo@organicspecialists.com 413-624-5569
-----------------------------------	-----------------------	--

ANNEXE III : SUBSTANCES AUTORISÉES POUR LA PRODUCTION D'ALIMENTS BIOLOGIQUES EN VERTU DE L'ANNEXE 2

Réexamen des propositions d'ajout de nouvelles substances à l'Annexe 2 – Septembre 2011

A. Substance : éthylène

B. Utilisation : inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons

C. Critères spécifiques applicables : b) substances employées aux fins de la lutte contre les maladies des plantes ou les organismes nuisibles et les mauvaises herbes

D. Présenté par : Union européenne (UE)

Évaluation en regard des critères de la Section 5.1	
I. Description générale de la substance	
Membre/ Observateur	Description
UE	<p>Gaz naturel de formule C₂H₄ (CH₂=CH₂) produit par toutes les plantes supérieures et par conséquent omniprésent dans la nature. L'éthylène employé à des fins agricoles (identique à l'éthylène d'origine naturelle) est obtenu au moyen de procédés chimiques.</p> <p>L'exposition constante des pommes de terres et des oignons entreposés à l'éthylène en faible concentration inhibe la germination.</p>
II. Section 5.1 Critères généraux (tous les critères de cette section doivent être abordés)	
5.1.i) La substance est-elle conforme aux principes de la production biologique tels qu'ils sont énoncés dans les Directives?	
Membre/ Observateur	Réponse
UE	Cet usage de l'éthylène est conforme aux principes d'une manutention soignée des produits afin de préserver leur qualité pendant l'entreposage et contribue à la durabilité économique et écologique de la production des pommes de terre et des oignons biologiques, tout en étant respectueux des autres principes de la production biologique.
Brésil	L'utilisation de l'éthylène à faible concentration en tant qu'inhibiteur de la germination des pommes de terre et des oignons est une solution utile répondant aux exigences de la production biologique.
5.1.ii) L'usage de la substance est-il nécessaire/essentiel aux fins visées?	
Membre/ Observateur	Réponse
UE	Une période de commercialisation plus longue est importante pour la viabilité économique des exploitations agricoles.

Brésil	Nous convenons qu'une période de commercialisation prolongée s'avère importante pour la viabilité économique des exploitations agricoles. En outre, l'emploi de l'éthylène remplace les systèmes de refroidissement onéreux et difficiles d'accès pour les petits exploitants de cultures biologiques.
États-Unis	Des substances naturelles de substitution utilisées aux fins de l'inhibition de la germination comprennent les huiles végétales (par ex., huile de girofle, huile de carvi). La proposition indique que des solutions de rechange peuvent ne pas être homologuées à cette fin dans certaines régions.
5.1.iii) La fabrication, l'usage et l'élimination de la substance donnent-ils lieu ou contribuent-ils à des effets néfastes sur l'environnement?	
Membre/ Observateur	Réponse
UE	Non. L'éthylène est souvent considéré comme un sous-produit dans les manuels de procédés de génie chimique et dans la mesure où il est capté plutôt que rejeté dans l'environnement on peut estimer qu'il contribue à réduire la pollution de l'air ambiant.
5.1.iv) La substance a-t-elle le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux?	
Membre/ Observateur	Réponse
UE	Aucun effet néfaste sur la santé des humains ou des animaux n'est connu. Aucun effet néfaste sur la qualité intrinsèque de l'aliment. Dans des conditions d'entreposage prolongé, une meilleure qualité extérieure et intérieure peut être maintenue (absence de rejets et de dégénérescences, composition des tubercules).
5.1.v) Des substances de substitution autorisées sont-elles disponibles en qualité ou en quantité suffisante?	
Membre/ Observateur	Réponse
UE	L'entreposage sous froid, l'utilisation de variétés ayant une dormance élevée ou l'huile de carvi (pour les pommes de terres, dans les pays où elle est homologuée) peuvent représenter des solutions dans certaines situations. Toutefois, aucune des deux solutions ne convient dans de nombreuses situations. <u>Entreposage sous froid</u> L'entreposage sous froid des pommes de terre accroît la réduction des sucres. Cela conduit à une production d'acrylamide accrue à la cuisson (par ex., friture, cuisson au four, grillage). Le Code d'usages du Codex pour la réduction de l'acrylamide dans les aliments (CAC/RCP 67-2009) souligne que l'entreposage sous froid des pommes de terres à des températures basses doit être évité et qu'il convient d'adopter des solutions de remplacement pour aider à réduire l'acrylamide dans les aliments à base de pommes de terre (qu'il s'agisse d'aliments transformés, d'aliments apprêtés dans des restaurants ou au foyer). Ce Code d'usages a été adopté par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments et la Commission en 2009. Des solutions de remplacement à l'entreposage sous froid sont donc nécessaires. <u>Huile de carvi</u> L'expérience acquise dans l'utilisation de cette substance est plutôt limitée. Son utilisation n'est pas homologuée dans de nombreux pays et la substance peut donc ne pas être utilisée par les exploitants biologiques de ces pays.

	<p><u>Utilisation de variétés de pommes de terre ayant une dormance élevée</u></p> <p>Le choix des variétés revêt une grande importance dans la production biologique. La variété de pommes de terre choisie devrait offrir idéalement une forte résistance à la brûlure de la pomme de terre et à d'autres maladies et devrait avoir également des caractéristiques qui la rendent adaptée à la production biologique dans les circonstances locales. Bien qu'une dormance élevée constitue une caractéristique positive, il n'est pas toujours possible de choisir une variété qui possède aussi les autres caractéristiques positives recherchées. Par conséquent, une variété ayant une dormance élevée ne peut être choisie dans de nombreuses situations.</p> <p><u>Conclusion</u></p> <p>Des solutions de remplacement ne sont pas suffisamment disponibles. L'emploi de l'éthylène aux fins de l'inhibition de la germination est une solution opportune qui répond aux exigences de la production biologique.</p>
Brésil	Dans le cas des oignons, tout permet de penser que l'entreposage sous froid (températures entre -1 °C et 2 °C) peut supprimer la germination bulbairé jusqu'à six mois, selon le cultivar. Toutefois, les systèmes de refroidissement sont onéreux et difficiles d'accès pour les petits exploitants biologiques.
États-Unis	La raison pour laquelle les huiles végétales naturelles (par ex., huile de carvi, huile de girofle, etc.) ne peuvent être homologuées à cette fin par les pays qui en nécessitent l'usage n'est pas claire. D'après les critères, les substances d'origine végétale, telles que les huiles, seraient préférables à l'utilisation de substances obtenue par synthèse chimique, tel que l'éthylène (Section 5.1(b)).

Le demandeur a-t-il abordé de manière adéquate les critères généraux de la section 5.1?

Membre/ Observateur	Réponse
Brésil	Nous estimons que la justification présentée par l'UE a traité adéquatement les critères généraux énoncés dans la section 5.1.

IV. Section 5.1 Critères spécifiques : b) substance utilisée à des fins de lutte contre les maladies des plantes ou les organismes nuisibles et les mauvaises herbes

5.1.b)1) La substance est-elle essentielle pour la lutte contre un ravageur ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces?

Membre/ Observateur	Réponse
UE	Cet usage de l'éthylène n'est pas directement lié à la lutte contre les phytoravageurs ou les maladies, mais il peut néanmoins être considéré comme une protection végétale à laquelle s'appliquent les mêmes critères. L'entreposage sous froid, l'utilisation de variétés à dormance élevée et/ou l'huile de carvi (pour les pommes de terre, là où elle est homologuée) peuvent constituer des solutions dans certaines situations.
Australie	L'Australie ne croit pas qu'il soit ici matière de protection végétale; dans le cas d'espèce, il s'agit davantage de traitement appliqué aux produits entreposés après la récolte et de commercialisation des pommes de terre et des oignons.

5.1.b)2) L'usage prend-il en compte les effets néfastes potentiels sur l'environnement, l'écologie (particulièrement les organismes non ciblés) et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles?

Membre/	Réponse
----------------	----------------

Observateur	
UE	<p>Le devenir dans l'environnement, les dangers et les risques sont évalués en détail lors de l'homologation des pesticides dans l'UE et les autorisations s'accompagnent d'obligations visant une gestion des risques appropriés.</p> <p>L'éthylène ne soulève aucune inquiétude sur le plan de l'environnement ou de la santé.</p> <p>En théorie, après rejet des salles d'entreposage, l'éthylène pourrait affecter la végétation, mais les quantités utilisées sont négligeables par comparaison avec les émissions naturelles et industrielles.</p>
Australie	<p>D'après les pratiques courantes (par ex., déverdisage), le gaz éthylène ne pose aucun risque majeur de contamination pour l'environnement, l'écologie locale ou la santé des humains, des animaux terrestres et des insectes.</p> <p>L'éthylène ne comporte aucun risque majeur de contamination pour l'environnement, l'écologie locale ou la santé des humains, des animaux terrestres et des insectes. L'emploi de l'éthylène est autorisé conformément à la directive du Codex pour le mûrissement des kiwis et des bananes et en vertu de l'Australian Standard for Organic and Biodynamic Products (AS6000-2009) aux fins du mûrissement et/ou de la coloration (déverdisage). L'Australie croit que le modèle d'utilisation proposé pour l'éthylène est conforme aux principes biologiques, mais si l'option 1 recueille une forte adhésion, elle serait disposée à envisager certaines restrictions, par exemple la limitation du temps d'application du traitement.</p>

5.1.b)3) La substance est-elle d'origine végétale, microbienne ou minérale? A-t-elle été soumise à un des procédés suivants : physique, (mécanique, thermique), enzymatique, microbien (compostage, fermentation)?

Membre/ Observateur	Réponse
UE	L'éthylène est un gaz naturel produit par toutes les plantes supérieures. L'éthylène (identique à l'éthylène d'origine naturelle) employé à des fins agricoles est obtenu par décomposition de gaz de pétrole ou par déshydratation d'alcool.
Australie	Prend acte.

5.1.b)4) La substance est-elle synthétisée par voie chimique? Existe-t-il des produits de substitution naturels? Les conditions d'emploi entraînent-elles la présence de résidus dans les parties comestibles du produit?

Membre/ Observateur	Réponse
UE	<p>L'éthylène utilisé est produit chimiquement et est identique à l'éthylène d'origine naturelle.</p> <p>L'éthylène n'induit pas la présence de résidus dans aucune partie de la plante</p>
Australie	Prend acte.

5.1.b)5) L'emploi de la substance devrait-il être restreint à des conditions, des régions ou des produits de base spécifiques?

Membre/ Observateur	Réponse
UE	Il doit se circonscrire à l'inhibition de la germination dans les pommes de terre et les oignons.

Australie	Là où des variétés de pommes de terre et d'oignons possédant des caractéristiques de dormance prolongée ne sont pas disponibles, ou lorsque ces variétés ne sont pas adaptées aux conditions de culture locales, l'organisme d'inspection peut approuver l'emploi du gaz éthylène pour réduire la germination des pommes de terre et/ou des oignons entreposés.
------------------	---

Brésil	Nous reconnaissons que l'emploi de l'éthylène devrait se limiter à l'inhibition de la germination dans les pommes de terre et les oignons.
---------------	--

Le demandeur a-t-il abordé de manière adéquate les critères spécifiques de la Section b) substance utilisée à des fins de lutte contre les maladies des plantes ou les organismes nuisibles et les mauvaises herbes

Membre/ Observateur	Réponse
--------------------------------	----------------

--	--

VI. Questions générales applicables à toutes les propositions

D'autres renseignements sont-ils nécessaires pour achever l'étude de la nouvelle substance? (Prière d'indiquer ici les liens vers la recherche effectuée à l'appui)

Membre/ Observateur	Réponse
--------------------------------	----------------

Australie	<p>Il y a quelques affirmations qui ont été faites sans informations à l'appui. Par exemple, y a-t-il des preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indiquant que de faibles concentrations d'éthylène inhibent la germination? - à l'appui de l'affirmation alléguant que le captage de l'éthylène plutôt que son rejet dans l'environnement peut être considéré comme un facteur réduisant la pollution de l'air ambiant? <p>Le contrôle de la quantité de lumière (renseignements non corroborés sur les sites Internet), associé à des températures ambiantes sèches, offre-t-il des conditions de stockage idéales et contribue-t-il à réduire la formation de rejets dans les pommes de terre et les oignons?</p> <p>La FAO suggère que le choix de variétés de pommes de terre bénéficiant de longues périodes de <i>dormance</i> et de méthodes de <i>préstockage</i> appropriées constituent des options pour le contrôle de la germination des pommes de terre et des oignons :</p> <p>www.fao.org/wairdocs/x5014e/X5014e0b.htm</p> <p>www.fao.org/docrep/X5415E/x5415e03.htm#3.3%20control%20of%20sprouting</p>
------------------	--

	D'après les directives de l'agriculture biologique, les substances synthétiques utilisées dans les productions végétales doivent être employées d'une manière qui ne contribue pas à la contamination des cultures, du sol ou de l'eau et devraient, dans le même temps, représenter la seule méthode visant à prévenir ou à contrôler cette phase particulière de la production.
--	---

Iran	<p>Même si une durée de conservation plus longue est un des principes de la production biologique qui vise à préserver une situation socioéconomique viable de la collectivité, il existe certaines méthodes de substitution permettant de prévenir la germination des oignons et des pommes de terre, telles que de bonnes pratiques d'entreposage, l'amélioration des conditions de stockage et le choix de variétés de pommes de terre ayant une dormance élevée ou de certaines substances botaniques comme l'huile de carvi en lieu et place de l'éthylène.</p>
-------------	--

Faut-il ajouter d'autres conditions d'emploi?	
Membre/ Observateur	Réponse
UE	Oui: Aux fins de l'inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons. [Option 1]
Australie	Oui : Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification aux fins de l'inhibition du rejet des pommes de terre et des oignons entreposés, là où des variétés ayant des caractéristiques de dormance prolongée ne sont pas disponibles ou ces variétés ne sont pas adaptées aux conditions de culture locales. [Option 2] Si l'option 1 recueille une forte adhésion, l'Australie serait disposée à envisager certaines restrictions, par exemple la limitation du temps d'application du traitement.
Brésil	Oui : Aux fins de l'inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons. [Option 1]
Mexique	Oui, option 2 - Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification aux fins de l'inhibition du rejet des pommes de terre et des oignons entreposés, là où des variétés ayant des caractéristiques de dormance prolongée ne sont pas disponibles ou ces variétés ne sont pas adaptées aux conditions de culture locales.
Royaume-Uni	Aux fins de l'inhibition de la germination des pommes de terre et des oignons. [Option 1]

Seriez-vous favorable à l'ajout de la nouvelle substance à l'Annexe 2?	
Membre/ Observateur	Réponse
UE	Oui
Australie	Si son emploi recueille l'adhésion, il convient que l'éthylène en vue de l'inhibition des germes ne soit pas énuméré parmi les substances pour la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies des plantes (Annexe 2, Tableau 2), mais qu'il soit joint à la référence actuelle de l'éthylène employé pour le mûrissement des fruits (Annexe 1, par. 82) ou énuméré en tant qu'auxiliaire technologique (Annexe 2, Tableau 4).
Brésil	Oui, option 1
Hongrie	Oui
Mexique	Oui, Option 2
Royaume-Uni	Oui, Option 1

APPENDICE IV: Calendrier MIS À JOUR

Fait	Lettre d'invitation à se joindre au GTé envoyée aux pays membres et aux observateurs
Fait	Date limite pour manifester son intérêt en vue de la participation au GTé
Fait	Date limite pour la présentation de données supplémentaires ou d'informations provenant de la recherche à l'appui des propositions visant à élargir l'emploi de l'éthylène aux fins du mûrissement des fruits tropicaux ou à l'inhibition de la germination des pommes de terres et des oignons; une proposition au sujet d'une démarche de travail perfectionnée doit être présentée par l'Australie.
Fait	Renseignements envoyés aux membres du GTé aux fins d'examen en suivant une approche de travail structurée et des modèles d'étude
Fait	Commentaires sur les propositions en attente
Fait	Ébauche de rapport du GTé diffusée aux participants
Fait	Commentaires sur l'ébauche du rapport du GTé attendus
9 mars 2012	Rapport final du GTé remis au Secrétariat du Codex pour distribution et examen par les membres convoqués à la 40 ^e session du CCFL du 15 au 18 mai 2012